

Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs,

Afin de protéger au mieux l'ensemble de la population et de tenir compte de l'évolution de l'épidémie de COVID-19, le Président de la République a annoncé hier soir une série de mesures, qui comprennent notamment la fermeture au public de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur à compter du lundi 16 mars et jusqu'à nouvel ordre.

A ce jour, la mise en œuvre de ces mesures implique, pour les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les orientations suivantes :

### **1/ Fermeture des activités de formation et continuité pédagogique à distance**

Tous les établissements d'enseignement supérieur (universités et grandes écoles, classes préparatoires, STS, publics ou privés) cesseront de recevoir des usagers dans le cadre de leurs activités de formation à compter du lundi 16 mars.

Cette mesure générale de fermeture n'est pas applicable à l'outre-mer, où le préfet peut décider du maintien des activités pédagogiques ou de la fermeture des établissements en fonction de la situation épidémiologique et des capacités du système de soins, sur proposition de l'ARS et en lien avec les recteurs et les élus.

Afin de garantir la continuité pédagogique, les établissements veillent à offrir leurs modules d'enseignement en e-learning pour permettre aux usagers de suivre leurs formations à distance. Des outils nationaux existent également (FUN MOOC, universités numériques thématiques etc.).

L'ensemble de ces outils fait l'objet d'une boîte à outils de la continuité pédagogique mise à votre disposition par la taskforce « continuité pédagogique » de la DGESIP, joignable à l'adresse suivante [continuite-pedagogique-covid19@enseignementsup.gouv.fr](mailto:continuite-pedagogique-covid19@enseignementsup.gouv.fr).

### **2/ Maintien des autres activités**

Dans le respect des consignes générales portant sur les rassemblements, les autres activités administratives ainsi que celles des laboratoires de recherche ont vocation à être maintenues, en particulier afin de permettre la continuité pédagogique et la poursuite des activités de recherche. Pour les personnels, le travail à distance doit être privilégié lorsqu'il est possible, dans le respect des nécessités du service ; sinon, les personnels sont invités à venir travailler en respectant les mesures barrières.

### **3/ Résidences universitaires et internats**

Les internats et cités universitaires vont inviter les jeunes à regagner le domicile de leur famille, mais demeureront ouverts, afin d'accueillir les élèves et étudiants, notamment internationaux, qui ne seraient pas en mesure de le faire.

### **4/ Concours**

Autant que possible, les concours postbac d'accès aux écoles seront remplacés par des examens de dossiers, dans le calendrier de Parcoursup, qui n'est pas modifié à ce stade.

Le ministère examine les conditions dans lesquelles les concours post-classes prépas, ainsi que les examens classants nationaux (ECN) et la PACES pourraient être maintenus, en veillant à organiser les conditions matérielles du concours de façon à assurer au mieux la sécurité et la santé des candidats.

Les concours de recrutement dans la fonction publique et plus particulièrement dans l'éducation nationale sont maintenus à ce stade. Les autorités organisatrices prennent les mesures nécessaires pour que les consignes sanitaires soient scrupuleusement observées. Pour les épreuves écrites, un espace d'un mètre minimum entre les candidats devra être respecté.

Les services du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation mettent tout en œuvre pour vous accompagner dans les meilleures conditions face à cette situation exceptionnelle.

Dans l'attente et pour toute question urgente, je vous invite à vous rapprocher du recteur de région académique ou du recteur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation compétent pour votre établissement. La cellule opérationnelle du MESRI reste joignable pour toute question à l'adresse [covid19.mesri@recherche.gouv.fr](mailto:covid19.mesri@recherche.gouv.fr) ainsi qu'au 01.55.55.50.50.

Je sais que je peux compter sur votre mobilisation pleine et entière dans ces circonstances très particulières et je vous en remercie par avance.

Bien à vous,

Nicolas Castoldi

Directeur du cabinet de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation